



4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN

Téléphone : 02 97 38 81 31

Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 17 Septembre 2026

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
P-2026/0056

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGREOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loic

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des avancements en grade des agents communaux, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Décide, à l'unanimité

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Emplois modifiés

Situation	Grade	Date d'effet
Ancienne	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet	30/06/2026
Nouvelle	Agent de Maîtrise à temps complet	01/07/2026

Situation	Grade	Date d'effet
Ancienne	Adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet	30/06/2026
Nouvelle	Agent de Maîtrise à temps complet	01/07/2026

Situation	Grade	Date d'effet
Ancienne	Adjoint technique territorial à temps complet	31/07/2026
Nouvelle	Adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet	01/08/2026

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
A-2026/0057

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loïc

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »

Monsieur Jean GUILLOT soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur établi selon les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
P-2026/0058

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGREOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loic

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire de BREHAN rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Il précise ensuite que :

- Les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- Les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour la création, la reprise d'entreprise, sous conditions.

Il appartient à l'assemblée délibérante sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Après avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité, que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes

Article 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Article 2 : Les agents de la Commune admis au bénéfice du temps partiel sont :

- Les agents de la filière administrative
- Les agents de la filière technique
- Les agents de la filière animation
- Les agents de la filière patrimoine
- Les ATSEM

Article 3 : Le temps partiel sur autorisation est organisé dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel selon l'organisation du temps de travail du service auquel est rattaché l'agent.

Article 4 : Le temps partiel de droit est organisé dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel selon l'organisation du temps de travail du service auquel est rattaché l'agent.

Article 5 : Les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 % ;

Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail

Article 6 : Le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de trois mois avant la date souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à une année et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire de BREHAN

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
I-2026/0059

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROBERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGROHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loïc

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU INCENDIE

Par délibération en date du 18 Juin 2026, le SIVU Centre de secours ROHAN-REGUNY a approuvé la modification des statuts du syndicat.

Les modifications portent principalement sur les dispositions suivantes :

- L'adhésion de nouvelles communes au Syndicat
- Le siège du syndicat fixé en la Mairie de Régigny
- La modification de la composition du comité syndical composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par Commune adhérente.
- La modification du bureau composé d'un Président et de deux vices présidents.
- La désignation de du chef du service de gestion comptable de PONTVY en qualité de receveur du syndicat.
- Le versement d'une contribution annuelle incendie et secours par les communes au syndicat.

Monsieur le Maire de BREHAN soumet au vote de l'assemblée les nouveaux statuts SIVU Centre de secours ROHAN-REGUNY

Le Conseil Municipal ;

Vu les statuts modifiés

Vu la délibération du N°2026_08_04a du 18 Juin 2026 du SIVU Centre de secours ROHAN-REGUNY

Après délibération, à l'unanimité

D'APPROUVER les statuts du SIVU Centre de secours ROHAN-REGUNY



Copie conforme,
le 21 Septembre 2026
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
P-2026/0060

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGREOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loïc

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES FACULTATIFS DU CDG 56

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs, principalement dans les domaines suivants :

- L'accompagnement social
- L'archivage
- Service d'intérim
- La médecine professionnelle
- Mission RGPD
- La santé et la sécurité au travail
- L'aide au retour à l'emploi
- La médiation
- Le service paye

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de moyens proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour l'accès aux services facultatifs.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu le projet de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de moyens d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
T-2026-0061

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loic

OBJET : CONVENTION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LE RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention qui lie la Commune de Bréhan et la Société B.S.A pour le service de transport entre les établissements scolaires de la Commune et le restaurant municipal.

Le prix de la prestation pour l'année scolaire 2026/2027 est fixé à 90 euros TTC par jour, pour 3 rotations entre les écoles de la Commune et le restaurant scolaire de Noë.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de BSA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de transport vers la cantine scolaire de la Société B.S.A. pour l'année scolaire 2026/2027.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0062

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loïc

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations suivantes, au titre de l'année 2026

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Communale de Chasse Agrée de Bréhan	300,00 €
Espérance section basket	3 000,00 €

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
T-2026/0063

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loic

OBJET : NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE DE TRANSPORT DE BREHAN

Par délibération N° T-2015/0037 du 24 Juin 2015, la Conseil Municipal a décidé de créer une régie municipale de transport dotée de l'autonomie financière pour pouvoir obtenir une licence de transport des personnes.

Pour le fonctionnement du service, il est nécessaire de nommer un directeur de la régie de transport.

Monsieur Le Maire propose de désigner l'élu référent au transport scolaire en qualité de directeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Mr LORAND Daniel en qualité de directrice de la Régie de Transport de Bréhan

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0064

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loic

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE le Marie de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0065

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loic

OBJET : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BREHAN tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de faire un don d'un montant de 300 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
D-2026/0066

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loïc

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par Mr Mickaël HARDOUIN afin de lui mettre à disposition un local communal pour proposer des séances payantes d'initiation et de pratique du skateboard.

Mr le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention pour mettre à disposition de Mr Mickaël HARDOUIN les terrains de tennis couverts.

Il propose de fixer le tarif de la mise à disposition de la salle à 10 € la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle communale

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition de Mr Mickaël HARDOUIN des terrains de tennis couverts appartenant à la commune pour organiser des séances d'initiation et de pratique du skateboard

FIXE le tarif de la mise à disposition à 10 Euros la séance

DONNE tout pouvoir au Maire de BREHAN pour l'exécution de la présente délibération et la signature de la convention de mise à disposition.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0067

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loic

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND

La Municipalité a décidé d'entreprendre l'aménagement sécuritaire de la Rue Chateaubriand dans le but de créer :

- Des voies de circulations douces PMR pour les piétons et cyclistes
- Réduire la vitesse sur l'un des axes principaux en agglomération

Dans une première tranche, les travaux consisteront à l'aménagement d'une voie cyclable dont le plan est présenté à l'assemblée. Puis interviendra, dans une deuxième tranche, les travaux d'aménagement sécuritaire de la Rue Chateaubriand.

Le montant des travaux est estimée à la somme de 56 080,00 € H.T.

Les travaux sont éligibles à une aide du Département au titre du programme de solidarité territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide du Département au titre de la PST pour réaliser la première tranche de travaux concernant l'aménagement de la Rue Chateaubriand sur la base d'un montant estimé à 56 080,00 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme,
BREHAN, le 22 Septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0068

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGROHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loïc

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Sébastien BOULVAIS, Adjoint aux travaux et bâtiments, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les équipements de cuisine de la salle des fêtes devenus trop vétustes.

Il présente le projet de réaménagement de la cuisine afin de la rendre plus fonctionnelle pour les usagers.

L'achat des nouveaux équipements est estimé à 24 781,35 € H.T

La dépense est éligible à une aide du Département au titre du programme de solidarité territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide du Département au titre de la PST pour le renouvellement des équipements de cuisine de la salle des fêtes dont le montant est estimé à 24 781,35 € H.T

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme,
BREHAN, le 22 Septembre 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0069

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGEOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loïc

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU SOL DE LA SALLE MULTISPORT DE L'ESPACE JEAN SAULNIER

Monsieur Sébastien BOULVAIS, Adjoint aux travaux et batiments, expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par le club de basket qui reproupe 10 équipes et une école de basket pour changer le sol de la salle multisport de l'espca Jean Saulnier.

Le sol actuel en enrobé n'est plus adapté à la pratique actuel de ce sport notamment pour les compétitions sportives.

Le choix s'est orienté vers un sol en linoleum résistant et durable pour un cout de mise en œuvre de 117 951,00 € H.T.

La dépense est éligible à une aide du Département au titre du programme de solidarité territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide du Département au titre de la PST pour le renouvellement du sol de la salle multisport de l'espace Jean Saulnier pour un montant de travaux estimé à 117 951,00 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme,
BREHAN, le 25 septembre 2026

